

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance régulière du 09 janvier 2023, le conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement numéro 205-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 134-2011 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine apportée par le règlement numéro 22-472 concernant la construction de résidences dans l'affectation agricole en dévitalisation sur les emplacements qui bénéficient d'une autorisation accordée par la CPTAQ antérieurement à la prise d'effet de sa décision numéro 376 046.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay, ce 25ième jour du mois d'avril 2023.



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière
